

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI ACROBATIQUE

ÉPREUVES

- HOMMES Bosses
 Saut
 Ski cross

- FEMMES Bosses
 Saut
 Ski cross

QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLÈTES 180 (quota maximum)

2.1 QUOTA D'ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

Hommes

Bosses	30
Saut	25
Ski cross	35

Femmes

Bosses	30
Saut	25
Ski cross	35

QUOTA PAR CNO 18 athlètes par CNO
 10 hommes maximum ou 10 femmes maximum

Maximum par épreuve
4 athlètes

SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification

La qualification est obtenue avec une place parmi les 30 premiers dans l'épreuve concernée (bosses, saut, ski cross), lors d'une compétition de la Coupe du monde FIS ou des Championnats du monde FIS ayant lieu durant la période de qualification. Pour se qualifier, les athlètes doivent totaliser un minimum de 100 points FIS dans l'épreuve concernée (bosses, saut, ski cross).

3.2 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive au moins un athlète dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une place, il pourra inscrire un concurrent dans chacune des épreuves, pourvu que ces athlètes soient qualifiés selon la clause 3.1 (30 premiers en Coupe du monde FIS ou Championnats du monde FIS et un minimum de 100 points FIS dans l'épreuve concernée).

3.3 Attribution des quotas

Les quotas par CNO, conformément au nombre de participants par épreuve susmentionné dans la clause 2.1, seront alloués sur la base de la liste de classement mondial pour l'attribution des quotas olympiques de la FIS; celle-ci comprend une période de 12 mois de classement par épreuve de la Coupe du monde des saisons 2008/09 et 2009/10 ainsi que le classement des Championnats du monde 2009.

L'attribution sera faite en attribuant une place par concurrent, en suivant la liste de classement mondial pour l'attribution des quotas olympiques de la FIS du début à la fin. Une fois qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) athlètes, le CNO admissible suivant sur la liste se verra attribuer une place jusqu'à ce que le quota maximum par épreuve (bosses, saut ou ski cross) et par sexe soit atteint (comme défini dans la clause 2.1).

Au cas où un CNO se voit attribuer plus que le maximum de 18 concurrents (le maximum absolu de 24 étant possible avec quatre athlètes dans chacune des six épreuves), il appartiendra à ce CNO de sélectionner une équipe composée d'un maximum de 18 concurrents dans les différentes épreuves avant le 25.01.2010.

Après attribution des quotas par la FIS et confirmation des inscriptions par les CNO, une réattribution des places inutilisées par épreuve sera faite par la FIS au CNO admissible suivant sur la liste de classement mondial pour l'attribution des quotas olympiques dans l'épreuve (bosses, saut, ski cross) et le sexe concernés.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés en fonction de la liste de classement mondial de la FIS, le 18.01.2010, après la Coupe du Monde de la FIS, et seront communiqués aux Fédérations nationales et aux CNO par la FIS, ainsi qu'à VANOC le 18.01.2010. La liste des quotas sera aussi publiée sur le site Internet de la FIS.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS au sujet de l'utilisation des places obtenues au 25.01.2010, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, entre le 26.01.2010 et le 28.01.2010, au CNO admissible suivant la dernière place allouée sur la liste de classement mondial de la FIS.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste de classement mondial utilisée pour le calcul des places initial (situation au 18.01.2010).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2008 – 25 janvier 2010
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 18 janvier 2010
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	lundi 25 janvier 2010
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	mardi 26 janvier 2010

Fin de la procédure de réattribution des places

jeudi 28 janvier 2010

Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les
formulaire d'inscription soumis par les CNO

lundi 1^{er} février 2010

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et VANOC. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.